

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 8 septembre 2017
Convocation du 1^{er} septembre 2017
Affichage le 1^{er} septembre 2017

Membres en exercice : 26

Membres présents : 18

Ayant participé à la délibération : 22

Le huit septembre deux mil dix -sept à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Michelle GUIBLE, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Lionel MINGUET, Mme Adeline RENIMEL, M. Jacques LACOLLEY, Mme Thaïs MAURY, M. Patrick LEBOUTEILLER, M. Sébastien PERIER, M. Frédéric MONSALLIER, M. Pierre GUICHEMERRE, Mme Sylvie CROCI, Mme Cécile CAPT, Mme Annabelle COQUIERE.

Absents excusés : M. Daniel LELIEVRE qui donne procuration à Cécile CAPT.
M. Sébastien BELHAIRE qui donne procuration à Pascal OUIN.
M. Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.
M. Laurent DESLANDES qui donne procuration à Sébastien PERIER.
Mme Isabelle LELOUP

Absents : Mme Christelle GAUCHER.
Mr Dominique MAIRESSE.
Mme Josette BADIN.

Secrétaire de séance : Mme Dorothee LECLUZE.

Les comptes rendus des sessions des 28 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

08-09-2017/01 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

« Le Maire expose,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que le bien communal sis « Chemin de la Rampotière » était à usage public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est uniquement fréquenté par 2 administrés.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de lancer l'enquête préalable à l'aliénation du « chemin de la Rampotière ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. »

Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

08-09-2017/02 VENTE DE PEUPLIERS

Après la chute de 2 peupliers tombés en bords de Sienne « route de Trelly »,

le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de vendre ce bois à Monsieur Eric DEROUET, domicilié à Quettreville sur Sienne pour un montant de 40 €uros.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

08-09-2017/03 VENTE DE MATERIELS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la vente des matériels suivants :

- Le tracteur Renault super 6 de Hyenville. Prix de base minimum 2500€.
- Un débardeur. Prix de base minimum 300 €.

Une publication sera faite dans la presse « Manche Libre » et sur le site « le bon coin » et la vente se fera à partir d'offres transmises sous plis cachetés déposées avant le lundi 9 octobre 2017, 10h à la Mairie de Quettreville/Sienne.

08-09-2017/04 CHOIX DU NOM DU LOTISSEMENT DE HYENVILLE

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

Affirme que le lotissement de Hyenville aura l'appellation suivante :

« **Lotissement Bellevue** ».

PROJET AMENAGEMENT DE LA RUE BENITE

Le plan transmis par le Département (DRD) est présenté au conseil.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le projet d'aménagement de la rue Bénite sera soumis en session du Conseil Départemental en Septembre prochain. Le Conseil Départemental envisage d'acquérir des portions de terrains bordant la voie afin de l'élargir. Les riverains seront contactés.

08-09-2017/05 AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA TRAVERSE DU BOURG RD 971, 35 ET 49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avant-projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la traverse du bourg a été finalisée par la commission permanente du Conseil Départemental lors de sa session du 10 juillet dernier. Monsieur le Maire en présente les dispositions techniques et financières et précise que le coût revenant à la commune s'élève comme suit :

RD 971 : 472 000 €
RD 35 : 207 000 €
RD 49 : 103 000 €
DIVERS : 119 000 €
TOTAL : 901 000 € TTC

Cette participation financière sera augmentée de 5 % pour participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du Département de la Manche soit 37 541.67 €.

Monsieur le Maire rajoute que la date de début des travaux est reculée à la demande des services du Département, en début d'année 2018.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

Valide les dispositions techniques et financières de ce dossier.

08-09-2017/06 ADHESION DE COUTANCES MER ET BOCAGE AU SYNDICAT MIXTE FERME

La dissolution du pays de Coutances nécessite la création d'un nouveau syndicat mixte pour porter le SCOT, seule compétence qui doit être obligatoirement portée par une structure administrative correspondant au périmètre du SCOT.

Il s'agira d'un syndicat mixte, c'est-à-dire que seules les communautés de communes de Coutances Mer et Bocage et de Côte Ouest centre Manche en seront membre. Le conseil départemental ne sera plus membre de ce syndicat.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la création du syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances » constitué entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et ayant pour objet d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCOT.
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances ».
- D'approuver les statuts de ce syndicat mixte.

08-09-2017/07 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n° CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

- a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art.3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM 50.

08-09-2017/08 TRAVAUX EGLISE DE QUETTREVILLE RESTAURATION DE LA FLECHE VALIDATION DU PROJET

Monsieur OUIN fait part au conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancée le 24 juillet 2017 pour la restauration de la flèche du clocher se décomposant en 2 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de Taille.
- Lot 2 : Charpente-Menuiserie.

A l'ouverture des plis, 5 entreprises ont répondu concernant le lot Maçonnerie. Une nouvelle consultation sera relancée pour le lot charpente-menuiserie.

L'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise Quelin de Chateaugiron s'élevant à la somme de 344 113.41 € TTC et répondant le plus aux critères d'attribution.

Le permis de construire a été déposé et est toujours en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité,

- Valide le projet de restauration de la flèche,
- Retient l'entreprise Quelin pour le lot maçonnerie d'un montant TTC de 344 113,31 Euros TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux organismes suivants sur la base du montage financier prévisionnel :
 - Fondation du Patrimoine
 - DRAC à hauteur de 25 %
 - Conseil Départemental à hauteur de 20 %
 - Sauvegarde de l'Art Français.

08-09-2017/09 CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire les sommes suivantes en non-valeurs :

- Budget Communal : La somme de 197.95 €uros.
- Budget Assainissement : La somme de 179.67 €uros.

08-09-2017/10 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur OUIN présente 3 devis pour l'acquisition de panneaux de signalisation, à savoir :

- My Boutik d'un montant de 1824 €uros TTC.
- Krenobat.fr d'un montant de 2211.60 € TTC.
- Signals pour un montant de 2981.40 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de My Boutik pour un montant de 1824 € TTC.

08-09-2017/11 ACQUISITION DE BARRIERES

Monsieur OUIN présente 3 devis pour l'acquisition de 40 barrières, à savoir :

- DMC Direct d'un montant de 2 784 €uros TTC.
- Agenc'Mac d'un montant de 3 355.20 €uros TTC.
- FAP pour un montant de 3 283.20 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de DMC Direct.

08-09-2017/12 RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « CITE DE LA ROSERAIE » ET AJOUT DE 7 PRISES ILLUMINATION « ROUTE DE LA ROSERAIE »

Monsieur le Maire présente les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « cité de la Roseraie » et l'ajout de 7 prises illumination « Route de la Roseraie » « place de la Mairie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la Commune de Quettreville sur Sienne s'élève à environ de 4 740 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident de la rénovation du réseau d'éclairage public « Cité de la Roseraie » et l'ajout de 7 prises illumination « Route de la Roseraie »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 25 novembre 2017
- Acceptent une participation de la Commune de 4 740 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

08-09-2017/13 TRAVAUX DE COUVERTURE MAIRIE DE HYENVILLE

Madame LEDOUX présente 2 devis de Prunier Couverture concernant des travaux de couverture qui seront effectués à la Mairie de Hyenville, à savoir :

- Sur la partie haute et arrière de la Mairie, un devis d'un montant de 8262.86 € TTC.
- Sur la partie basse, un devis d'un montant de 4887.23 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité décide de retenir ces devis en précisant que les travaux de la partie haute et arrière seront réalisés en 2017 et la partie basse en 2018.

08-09-2017/14 AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE

Monsieur OUIN prend la parole et rappelle au conseil que la mise en sens unique de la « rue de l'église » à été réalisée pour respecter la largeur imposée des trottoirs à 1,60 m. Un aménagement des trottoirs pour la mise aux normes accessibilité peut être engagé. Un devis de l'entreprise Lehodey TP est présenté pour un montant de 2 905.80 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité décide de retenir ce devis.

08-09-2017/15 DEPOSE ET REPOSE MUR DU CIMETIERE

Madame LEDOUX présente un devis de la SARL David et Mattioni concernant la dépose et repose du dessus de mur du cimetière. Prestation qui sera faite avec les pierres fournis par la commune.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient ce devis d'un montant de 1760 €uros.

08-09-2017/16 POSE D'UNE DALLE CHENIL

Suite à l'acquisition de boxes de chenil, la pose d'une dalle béton est nécessaire. Monsieur OUIN propose un devis de la SARL David et Mattioni de Quettreville sur Sienne comprenant un terrassement et la pose de la dalle béton pour un montant de 2244.31 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient ce devis.

08-09-2017/17 LOTISSEMENT DE HYENVILLE CONTROLE DES RESEAUX EAUX USEES

Madame LEDOUX présente 2 devis concernant le contrôle des réseaux eaux usées au lotissement, à savoir :

- Devis d'Auto bilan réseaux d'un montant de 1471.20 €uros TTC.
- Devis STGS d'un montant de 1344 €uros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de STGS

08-09-2017/18 REHABILITATION EAUX USEES RUES CHARLES DE GAULLE, DE LA LIBERATION, DE LA SIENNE

Concernant l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la traverse du bourg RD 971,35 et 49, il s'avère que l'ensemble du réseau eaux usées est à refaire. L'agence de l'eau pourrait subventionner les travaux à hauteur de 30 voire 40 %.

Monsieur OUIN présente une proposition de Suez Consulting (filiale de SAFEGE) d'un montant de 22590 € TTC.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.
- Souhaiterait le commencement des travaux fin d'année ou début 2018.

08-09-2017/19 REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Madame LECLUZE donne lecture du projet du nouveau règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité :

- Accepte ce règlement intérieur.

08-09-2017/29 ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES CANTINE SCOLAIRE

Madame LECLUZE présente un devis de l'entreprise MAC de Tinteniac concernant l'achat de 6 chaises et d'une table pour la cantine scolaire d'un montant de 755.23 €uros TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Accepte ce devis.

08-09-2017/20 BUDGET LOTISSEMENT. DECISION MODIFICATIVE N°1

-

Afin de pouvoir régler les intérêts du prêt relais, il faut virer des crédits du compte 605 (Achats de matériels) vers le compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance). La décision modificative suivante est prise :

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 Article 605 : Achats de matériels - 350 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 66 Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance + 350 €

08-09-2017/21 ANNULATION MANDAT SUBVENTION ASSOCIATION FC SIENNE

-

Lors de la session du 29 mars 2017, il avait été attribué auprès de l'association FC Sienna une subvention d'un montant de 750 €. Cette subvention aurait dû être financée par la Communauté de Communes Mer et Bocage.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Décide d'annuler le mandat auprès de l'association FC Sienna.

08-09-2017/22 AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires à l'occasion de certains événements familiaux.

La demande est à formuler par écrit et soumise à l'accord de M. le Maire.

Elle pourra être accordée sous réserve des nécessités de service. Ces autorisations doivent intervenir au moment de l'événement et ne peuvent être reportées.

Dans le cas où l'événement a lieu pendant une période de congés, l'autorisation d'absence ne pourra être accordée, le congé n'étant pas suspendu.

L'agent qui fait une demande doit également fournir le justificatif de l'événement.

Événement	NOMBRE DE JOURS	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Mariage	4	4 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5
Conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité	4	4 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5
Mariage de son enfant	1	1 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5
Naissance ou adoption	3	3 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5
Décès d'un enfant	5	5 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une soeur	3	3 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2	2 x <u>Obligations hebdomadaires de service (enjours)</u> 5

Garde d'un enfant malade : Le nombre de jours est accordé par famille, sous réserve des nécessités du service. L'âge limite des enfants est de 16 ans. Pour les enfants handicapés, aucune limite d'âge. Le décompte est fait par année civile (ou par année scolaire pour les agents annualisés), sans aucun report possible sur l'année suivante. L'agent doit apporter la preuve que sa présence auprès de l'enfant est justifiée (Certificat médical, ...)

Événement	Nombre de jours	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Garde d'enfant malade	Au maximum : Obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Au maximum : (Obligations hebdomadaires de service de l'agent lorsqu'il travaille à temps plein + 1jour) x quotité de temps partiel de l'agent.

- Pour un agent qui bénéficie seul des autorisations d'absence, le nombre de jours peut être doublé lorsque l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant, que son conjoint est à la recherche d'un emploi ou qu'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade.
- Pour un agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre de jours inférieur à celui dont il bénéficie lui-même, alors : Nombre de jours au maximum = 2 x (Obligations

hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour)-Nombre de jours d'absence accordé au conjoint.

- Pour un agent dont le conjoint est également agent public, les autorisations d'absences sont réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.

-

08-09-2017/23 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 13 novembre 2017. Ce dernier sera classé au 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs avec rémunération aux indices suivants : IB 347 IM 325.

08-09-2017/27 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, soit 35h/35h, à compter du 02 novembre 2017 et jusqu'au 12 novembre 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 02 novembre et jusqu'au 12 novembre 2017. Ce dernier sera classé au 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs avec rémunération aux indices suivants : IB 347 IM 325.

08-09-2017/24 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 7H71 (7h43 minutes)

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2017 à 7h71 (7h43 mn).

08-09-2017/25 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 6H67 (6h40mn)

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à durée hebdomadaire de 6h67/35 soit 6h40 mn à compter du 13 novembre 2017.

08-09-2017/29 LOCATION DU LOCAL DE LA POSTE.

Suite à la demande de la Poste pour la mise à disposition d'un local permettant d'accueillir les agents lors de leur coupure méridienne, le conseil municipal, après réflexion délibère et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer un loyer trimestriel de 225 Euros, soit 75 € par mois pour la location de l'ancienne Poste.
- Affirme que l'ouverture du compteur électrique, les dépenses eau, assainissement seront à la charge de la Poste.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

08-09-2017/26 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES ACCUEIL DE LOISIRS ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Montmartin a intégré la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage. L'intitulé de la convention doit être modifié.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de procéder aux modifications de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES.

a.

08-09-2017/28 DEMANDE DES HABITANTS DU VILLAGE DE LA RAMPOTIERE

« Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande provenant des habitants du « village de la Rampotière » se plaignant d'une forte augmentation de la vitesse des véhicules empruntant la route départementale RD 49.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Valide cette demande
- Décide de transférer cette requête auprès de la direction des routes départementales de Coutances. »

b. Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'association FC Sienne relatifs au versement de la subvention de l'année 2017.

c. Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux jeunes administrés de la commune ont obtenu un prix : la médaille d'or au championnat de France d'équitation dans la discipline horse ball et un titre de championne de France de carrousel. Un geste sera fait par la municipalité.

d. Madame Maury propose une distribution d'agendas de poche 2018 chez chaque administré de la commune. Cette prestation serait gratuite pour la collectivité. Cet agenda comprendrait un guide central promouvant les entreprises et commerçants de la commune. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet. L'agenda sera livré dans les boîtes aux lettres début décembre avec le bulletin municipal.

e. Madame Ledoux propose aux membres de la commission cimetière de se réunir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN